



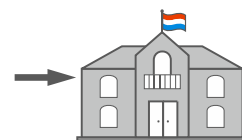
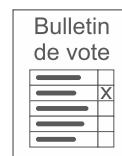
Action inclusion : infos accessibles pour voter.

Convocation et instructions en Langage facile.

Nous disons la forme masculine : le candidat et l'électeur.

Il s'agit de toutes les personnes.

Convocation pour les élections communales du dimanche 11 juin 2023



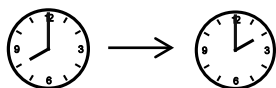
La convocation est une lettre.

Dans la lettre est écrit que vous devez voter.

La commune vous demande de voter pour les nouveaux membres du conseil communal.



Les élections communales sont le **dimanche 11 juin 2023**.



Vous devez aller voter **entre 8:00 et 14:00 heures**.

Le bureau de vote ferme après 14:00 heures.



Vous votez pour **? personnes pour le conseil communal**.

Le nombre exact est écrit dans la lettre originale,
que la commune vous a envoyé à domicile.



Vous devez amener :

Carte d'identité **ou** Passeport **ou** Carte de séjour



Votre **bureau de vote** :

Le **numéro** et l'**adresse** sont écrits dans la lettre originale.

→ **lire la suite**

L'article 68 de la loi électorale dit : **Vous devez voter.**

Sont **excusés** :

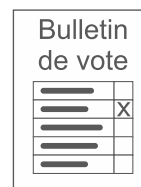
- les personnes âgées de plus de 75 ans et
- les habitants qui ont reçu leur convocation par leur ancienne commune.

Dans cette enveloppe, vous trouvez également :

- Les **règles pour l'électeur.**
Sur la lettre originale est écrit : les instructions.
Lisez d'abord les règles.
Remplissez ensuite le bulletin de vote.
- Un **exemple de bulletin de vote** avec les candidats.
Vous recevez le bulletin de vote valable seulement au bureau de vote.

→ **lire la suite**

Les règles pour l'électeur dans une petite commune



Une petite commune a **moins de 3000 habitants**.

Le mot difficile est : **commune à système de vote majoritaire**.

Vous votez pour des **candidats individuels**.

Voici sont les règles :

1. Vous allez voter **entre 8 heures du matin et 14 heures de l'après-midi**.

Le vote est terminé après 14 heures.

Vous devez montrer votre carte d'identité au bureau de vote.

Vous pouvez également montrer votre passeport ou votre carte de séjour.

2. Vous pouvez donner en tout **? voix**, mais **pas plus** de voix.

Mais vous pouvez donner moins de voix.

Vous ne pouvez donner qu'**une seule voix à chaque candidat**.

Donner une voix veut dire :

Vous mettez une croix dans la case à côté des candidats.

La croix doit être comme ceci :  ou .

3. Vous repliez le bulletin de vote comme il était plié auparavant.

Le tampon doit être visible de l'extérieur.

Vous montrez le tampon au responsable du bureau de vote.

Ensuite, vous placez le bulletin dans la boîte de vote.

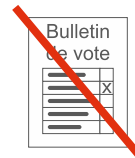


4. Quand vous avez fini de voter, vous devez quitter la cabine de vote.

→ **lire la suite**

5. Votre bulletin de vote n'est **pas valable** si :

- Si ce **n'est pas** le bulletin de vote, que vous avez reçu au bureau de vote.
- S'il y a trop de voix, c'est-à-dire de croix, sur le bulletin.
- S'il **n'y a pas** de croix sur le bulletin.
- Si vous rayez, écrivez ou dessinez quelque chose sur le bulletin. Il **ne faut pas** reconnaître par un signe qui a voté.
- Si un autre bulletin ou un objet se trouve dans le bulletin de vote.



**Si vous vous trompez,
vous pouvez demander un nouveau bulletin au bureau de vote.**

6. Vous pouvez être puni, si vous votez, même si vous **n'avez pas** le droit de voter. La punition est une amende entre 251 et 2.000 euros et une peine de prison entre 8 et 15 jours.

Si vous votez à la place d'une autre personne, l'amende que vous devez payer peut aller de 251 à 10.000 Euros. Et la peine de prison peut aller de 1 mois à 1 an.

Texte et images : Klaro - Centre pour le Langage facile au Luxembourg.

Les règles du Langage facile sont sur le site Internet www.klaro.lu



Le **Langage facile** est vérifié par des personnes de l'**atelier isie** de l'APEMH.

Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

© Logo européen pour le langage facile : Inclusion Europe.

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/

